

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 21 mai 2021</b>	<b>N° 2021-300</b>

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER  
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45  
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS de 14h30 à 15h30  
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28  
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30  
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10  
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45  
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15  
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55  
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30  
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15  
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 17h10  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24  
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50  
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30  
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30  
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16  
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20  
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15  
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15  
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir  
de 13h15  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à  
partir de 16h05  
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à  
partir de 16h

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 mai 2021</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2021-300</b>

---

## Programme 1 million d'arbres - Règlement d'intervention - Adoption

---

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En adoptant son programme de plantation 1 million d'arbres Bordeaux Métropole a décidé de mobiliser tous ses moyens, outils et compétences pour atteindre cet objectif.

En cohérence avec la réglementation nationale de plus en plus volontariste en matière de préservation de la biodiversité, de lutte contre le réchauffement climatique, d'amélioration du cadre de vie des

citoyens, ou de renforcement de la trame alimentaire locale, Bordeaux Métropole s'engage dans un programme sans précédent de plantation d'1 million d'arbres. Au-delà du chiffre, l'ambition est celle de faire de la métropole un territoire plus agréable à vivre et plus résilient face notamment aux changements climatiques.

C'est un programme stratégique parce qu'il conduira à repenser l'aménagement du territoire, transversal parce qu'il intégrera tous les projets et tous les domaines d'action de Bordeaux Métropole mais aussi c'est un programme multipartenarial qui devra mobiliser tous les acteurs du territoire, publics, privés, entreprises ou citoyens.

Bordeaux Métropole conduira de nombreuses actions eu égard à ses compétences notamment en aménagement et accompagnera tous les acteurs qui prendront leur part dans ce programme et soutiendra dans ce cadre de manière particulièrement marquée l'action des communes.

Ce nouveau règlement se présente comme suit :

Pour gagner en simplicité et en efficacité, il est proposé un système d'aide forfaitaire par arbre planté, avec un nombre minimum de végétaux plantés pour répondre d'un tel programme et comprenant l'ensemble des dépenses liées à ces opérations de plantation.

Il se décompose comme suit :

**les bénéficiaires** : il s'agit ici exclusivement des communes de Bordeaux Métropole

**le cadre d'intervention** : ce soutien financier s'inscrit selon le cadre juridico-financier des fonds de concours. Comme ces derniers le soutien de Bordeaux Métropole sera de 50% maximum du montant HT de la dépense éligible. Bordeaux Métropole ne pouvant apporter une aide financière supérieure à l'investissement de la commune.

Par ailleurs la mobilisation de cette aide financière, comme pour toutes les actions soutenues par notre EPCI devront être inscrites dans les contrats de codéveloppement qui prévoient sur 3 ans l'engagement de bordeaux métropole en direction des territoires communaux.

### **les principes :**

— **Les dépenses éligibles** : les projets de plantation et les distributions de jeunes

plants aux habitants des communes. Il est important ici de rappeler que sont considérés les arbres et arbustes dans ce programme.

— **Le programme 1 Million d’arbres va se déployer sur 10 ans (2020-2030)**

- **Les aides métropolitaines sont conditionnées :**

- Par le type de plantation
- Par la taille et l’âge des végétaux
  - Par le recours au maximum à des essences locales Sur ce point Bordeaux Métropole sera attentive aux choix des essences de provenance locale étant elle-même très engagée dans le recours à la marque « végétal local ». Pour les arbres fruitiers, les variétés locales, voire anciennes, de préférence cultivées en bio, seront préférées. La marque « végétal local » répond à de nombreux enjeux notamment en termes de bilan carbone ou de biodiversité, permet de bénéficier des réseaux d’experts tels que l’Office français de la biodiversité ou Planté et Cité et permet aussi de s’inscrire dans le plan de relance économique et de soutenir les emplois locaux ;
- Par le nombre d’arbres plantés (pour faire levier sur le territoire métropolitain) sachant que le seuil minimum d’arbres plantés par projet subventionnable est fixé à 500 végétaux plantés sur 1 ou plusieurs sites pour les projets de haies bocagères et de forêt urbaine. Pour les autres natures de projet le seuil est fixé à 100 arbres plantés sur un ou plusieurs sites.

- **Pour l’aide métropolitaine aux distributions ou dons d’arbres :** les jeunes plants (dont la liste est fournie en annexe) seront livrés 1 fois par an lors de la semaine de la sainte Catherine. Ces dons s’effectueront dans la limite de 100 000 jeunes plants sur 3 ans.

Bordeaux Métropole pourra procéder directement à des distributions de jeunes plants dans le cadre de sa volonté de mobiliser l’ensemble des citoyens de la métropole et en complémentarité des actions communales qui pourront être engagées.

Bordeaux Métropole s’appuiera sur les communes pour distribuer ses dons aux collectifs tels que les associations syndicales libres.

Les communes pourront accompagner directement les projets de plantation et distribuer les plants après que Bordeaux Métropole aura validé les projets et reçu l’engagement des collectifs à les entretenir dans la durée. Les communes s’engageront alors à mentionner le don de Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu’à l’occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

**Les aides forfaitaires métropolitaines :**

Ces aides forfaitaires métropolitaines sont calculées sur la base de coûts de référence et intègrent l’ensemble des coûts inhérents à tout projet de plantation (depuis la préparation des sols jusqu’à l’entretien des premières années) ou à tout projet de distribution de jeunes plants aux habitants des communes.

<b>Type d’intervention</b>	<b>Coût estimatif de référence</b>	<b>Montant de l’aide forfaitaire maximale à l’arbre/arbuste</b>
1_Plantations de jeunes plants ou baliveaux pour haies bocagères de type agroforesterie, de micro-forêts, d’îlots forestiers, de pré-verdissement	<b>30 € par arbre/arbuste pour la plantation de jeunes plants et 40 € par arbre/arbuste pour des végétaux de plus de 2 ans</b>	<b>Maximum 50% du cout d’1 arbre plafonné à 15€ pour les jeunes plants et 20€ par arbre/arbuste de plus de 2 ans et de haute tige</b>

2_Plantations d'arbres de grande taille hors forêt urbaine (arbres d'alignement ou arbres fruitiers par exemple, en sol naturel)	<b>500 € par arbre/arbuste</b>	<b>Maximum 50% plafonné à 250€ l'arbre/arbuste</b>
3_Plantations sur des sols artificialisés (sur des espaces publics par exemple)	<b>900 € par arbre/arbuste (coût de l'arbre, réalisation d'une fosse par arbre...)</b>	<b>Maximum 50% plafonné à 450€ par arbre/arbuste</b>
4_Dons de jeunes plants aux habitants	<b>3 € par jeune plant</b>	<b>50%</b>
5_Recours à un prestataire extérieur (AMO, maître d'œuvre ...)	<b>60 000 €</b>	<b>Maximum 30% plafonné à 18 000€</b>

## **Modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines**

### **1 – Critères d'examen des projets**

Bordeaux Métropole s'est déjà dotée d'un règlement d'intervention nature lui permettant de soutenir les communes dans la mise en œuvre de leurs projets en faveur de la nature.

Ce règlement d'intervention 1 million d'arbres vient en complément et s'additionne au règlement d'intervention Nature, mettant ainsi l'accent sur la mise en œuvre de ce programme stratégique pour le territoire métropolitain.

La condition préalable à l'examen des projets communaux est leur inscription au titre des contrats de co-développement dans le cas où le demandeur est une commune.

Les aides attribuées sont conditionnelles, elles doivent présenter une utilité locale et métropolitaine. Les projets éligibles au présent règlement devront impérativement répondre au critère de **l'intérêt métropolitain** analysé au regard des services multiples rendus à la population (qualité de l'air, îlot de fraîcheur urbain, plantations nourricières, récréatives, de détente ou pédagogiques, fonctions de fixation d'azote, de brise-vent, de production de broyat, projet de renaturation avec des actions de phytoremédiation...).

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Les projets présentés en demande de financement à la Métropole devront, dans la mesure des connaissances acquises pour leur mise en œuvre, et dans le respect des formats numériques et cartographiques exigés, alimenter les observatoires locaux : Observatoire aquitain de la faune sauvage (OAFS), Conservatoire botanique national sud-atlantique (CBNSA) mais surtout de l'observatoire métropolitain.

### **2 - Modalités de versement de l'aide métropolitaine**

Bordeaux Métropole accordera la subvention pour chaque commune conformément au contrat de codéveloppement au titre du programme « plantons 1 million d'arbres ».

Au vu de dossiers adressés par les communes, des conventions préciseront la nature des projets, la subvention accordée sur la base du montant prévisionnel HT et fixeront les conditions de son versement. Ces conventions pourront être signées par le président de Bordeaux Métropole dans une logique opérationnelle liée aux périodes de plantation. Une fois par an, au terme de chaque saison, un bilan global des subventions accordées sera présenté en Conseil de Bordeaux Métropole.

Cette aide s'entend au projet porté par la commune. Plusieurs projets par an et par commune pourront bénéficier de cette aide métropolitaine sachant que l'ambition est que les communes participent à hauteur de 100 000 arbres plantés au minimum sur leurs territoires

(volume estimatif). L'aide de Bordeaux Métropole au titre du cout d'intervention d'un prestataire extérieur ne sera versée qu'une seule fois par commune.

Les communes (pas seulement celles qui ont mutualisées leurs services espaces verts) pourront par ailleurs adhérer à la centrale d'achat de bordeaux métropole pour bénéficier de l'effet prix des achats groupés.

Chaque projet donnera lieu à une évaluation annuelle permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs définis par la Métropole. Celle-ci relèvera du maître d'ouvrage qui la transmettra à Bordeaux Métropole, soit une fois le projet réalisé (si le projet ne fait l'objet que d'une seule demande de subvention), soit à l'appui de toute nouvelle demande de subvention.

Conformément à la délibération d'adoption du Budget primitif 2021, ce nouveau règlement d'intervention fait l'objet d'une autorisation de programme pour un montant total de 34,55 M€ dont 1,3 M€ dès 2021.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5215-20-1-2°, L5215-26 et L 5215-27,

**VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite « loi Biodiversité »,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2021-65 en date du 29 janvier 2021 « mise en œuvre du programme 1 million d'arbres »

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2021-64 en date du 29 janvier 2021 « Stratégie Biodiver'Cité et son plan d'action 2021-2026

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** face aux évolutions règlementaires de protection de la biodiversité et face à l'urgence climatique,

## **DECIDE**

**Article 1** : Les termes du présent rapport sont adoptés en ce qu'ils constituent un nouveau "dispositif métropolitain d'aide financière et technique contribuant d'une manière générale à la réalisation de projets nature-agriculture et d'une manière particulière au programme de plantation d'1 million d'arbres ayant pour objectif le renforcement de la présence de la nature

et des arbres dans toute la métropole , la valorisation des sites naturels et agricoles en favorisant la biodiversité et son ouverture à tous.

**Article 2** : d'autoriser le président de Bordeaux Métropole à signer les conventions avec les communes relatives au versement des subventions en application du règlement d'intervention « 1 million d'arbres

**Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2021 et suivants, en section d'investissement chapitre 2, article 2121, fonction 76 et au chapitre 204, article 2041412, fonction 76 et en section de fonctionnement au chapitre 011, article 617, fonction 76

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>31 MAI 2021</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>31 MAI 2021</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PAPADATO